



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 17 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 8 Procurations : 0 Absents : 5 Votants : 8	Délibération N°2025-16 <u>Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)</u>
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 17 JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni en séance publique à 19h30 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES.

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Monsieur Roland PINGET

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GAVORY est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2025-16 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

La commune de Villard s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le P.C.S. est constitué de plusieurs documents :

- Informations générales
- Organisation communale de crise
- Diagnostic des risques
- Annuaire
- Recensement des moyens
- Annexes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire

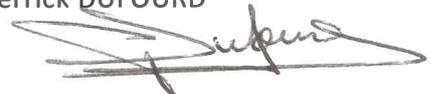


Jean-Louis GAVORY

Fait à Villard, le 19 juin 2025

Le Maire,

Pierrick DUFOURD



Télétransmise le

Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.